

08/2024



# CHARTRE RSE

*Responsabilité sociétale  
des entreprises*



[commission.rse@amte.com](mailto:commission.rse@amte.com)



[www.augemicrotechnic.com](http://www.augemicrotechnic.com)

# SOMMAIRE

## CHARTRE RSE

- 01** - Nos valeurs en pratique **p3**
- 
- 02** - Nos engagements en tant qu'entreprise intègre **p4**
- 
- 03** - Nos engagements en tant qu'employeur responsable **p13**
- 
- 04** - Nos engagements en tant qu'entreprise engagée pour les Hommes et la planète **p19**

## Pour quoi cette charte ?

La présente charte RSE vise à ce que **chacun ait un comportement exemplaire**, en toutes circonstances. L'objectif de ce document est de **rassembler l'ensemble des collaborateurs** d'Augé Microtechnic Group **autour de valeurs communes**. Celles-ci doivent inspirer les décisions quotidiennes que nous avons à prendre, quel que soit notre niveau de responsabilité.

## A qui s'applique cette charte ?

Cette Charte s'applique à **l'ensemble des dirigeants et collaborateurs** d'Augé Microtechnic Group, c'est-à-dire l'ensemble des dirigeants et collaborateurs - permanents et occasionnels - des sociétés AMTE, AMTIS, Spiral & AMTT.

Les **managers** du Groupe ont un **devoir d'exemplarité** et la **responsabilité de promouvoir les valeurs et engagements** de cette Charte auprès de leurs collaborateurs et de veiller à sa mise en œuvre.

Cette Charte, communiquée aux nouveaux collaborateurs lors de leur embauche, est **disponible sur notre réseau informatique** (data/projets/ressources RSE/charte RSE), afin que chacun puisse s'y référer.

Elle est également rendue **publique sur le site internet**.

## Comment s'utilise cette charte ?

La présente Charte n'a pas pour vocation de rappeler l'ensemble des lois et règlements, conventions ou référentiels internes qui régissent les activités des différentes entités du Groupe et de leurs collaborateurs.

Elle ne peut pas aborder toutes les situations auxquelles les dirigeants ou les collaborateurs peuvent être confrontés dans le cadre de leurs activités.

En pareille situation, **les principes d'intégrité, de respect, et d'équité** doivent gouverner la conduite de chacun, sans préjudice des lois et réglementations applicables.

Chaque collaborateur doit ainsi **faire preuve de vigilance, de réflexion, de bon sens et de jugement**.

L'objet de cette Charte n'est pas de détailler de façon exhaustive les comportements à adopter dans chaque situation mais **viser à donner des repères et à rappeler l'esprit qui doit présider à chaque décision**.

## Qui contacter pour une question ou une difficulté en lien avec cette charte ?

Chaque collaborateur peut, en toutes circonstances, en cas de préoccupation, de doute ou de question, en **faire part à sa hiérarchie**, au **service RH**, ou à la **commission RSE**.

Il **doit signaler** tout comportement ou situation contraire à la présente Charte ou à une norme conventionnelle, légale ou réglementaire, en informant le service RH par téléphone ou par courriel ([rh@amte.com](mailto:rh@amte.com)).

Il est également possible de se référer à la **procédure "lanceur d'alerte"**, disponible sous **Data/Projets/Ressources RSE**.

**Augé Microtechnic Group interdit toutes formes de représailles à l'encontre d'un collaborateur ayant recours au dispositif d'alerte interne pour exprimer de bonne foi ses préoccupations.**

## Quelles conséquences au non-respect de cette charte ?

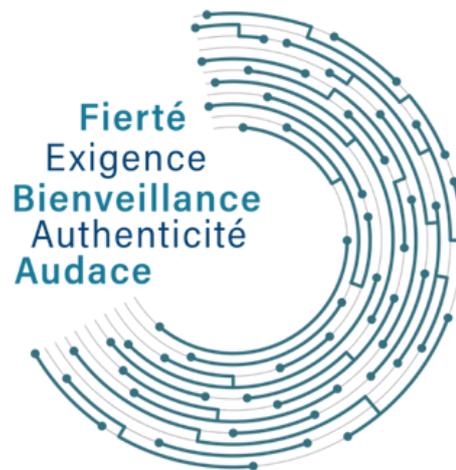
Le non-respect de la Charte Éthique et RSE est susceptible **d'entraîner de lourdes sanctions** pour Augé Microtechnic Group.

Des agissements contraires aux principes de la Charte Éthique et RSE peuvent aussi entraîner **des préjudices économiques, d'image, et de réputation** pour Augé Microtechnic Group.

Ils peuvent également conduire :

- à ce que des **sanctions disciplinaires** (par exemple, un licenciement pour faute grave), civiles (par exemple, des dommages-intérêts) et **pénales** (par exemple, des amendes et/ou peines de prison) soient mises en œuvre face à un collaborateur du Groupe à l'origine de ces agissements
- à la **résiliation de toute relation d'affaires** avec un partenaire commercial qui n'agirait pas en adéquation avec les valeurs et principes de la Charte RSE.

# 01 NOS VALEURS EN PRATIQUE



Augé Microtechnic Group est convaincu que toute démarche éthique passe par **l'exemplarité du management**. L'adhésion des collaborateurs repose sur le **respect et l'incarnation par le management des valeurs du Groupe**.

Les dirigeants et managers doivent, non seulement s'appliquer le plus **haut degré d'exigence éthique**, mais aussi porter ce discours auprès de leurs collaborateurs.

Ainsi, il est attendu des dirigeants et managers **une éthique managériale** irréprochable, et en particulier :

- Qu'ils s'**interdisent tout comportement contraire** au présent code.
- Qu'ils soient justes, qu'ils **bannissent toute forme de discrimination** et qu'ils **adoptent une égalité de traitement** de chaque collaborateur.
- Qu'ils placent **le respect de soi et des autres au cœur de leur management** et qu'ils **condamnent tout type de harcèlement**, notamment tout **propos sexiste, insultant** ou qui **porterait atteinte** à la dignité de la personne en créant un environnement intimidant, hostile, humiliant ou offensant.
- Qu'ils **réagissent immédiatement** et prennent toute mesure nécessaire face à des situations (créées ou portées à leur connaissance) contraires à l'éthique du management.

# 02 NOS ENGAGEMENTS EN TANT QU'ENTREPRISE INTÈGRE

Nous nous engageons à **respecter toutes les lois et réglementations**, qu'elles soient locales, régionales, nationales ou européennes, qui s'appliquent à notre Société.

Toute infraction à la loi peut entraîner un préjudice important pour Augé Microtechnic Group, notamment des sanctions financières, des poursuites pénales et des dommages à nos relations commerciales ainsi qu'à notre réputation.

Il incombe donc à chaque **employé de connaître et de respecter les lois, réglementations et politiques d'Augé Microtechnic Group** qui régissent les activités commerciales dans lesquelles il s'engage.

## 2.1 RESPECT DES PERSONNES

### 2.1.1 Promouvoir les droits fondamentaux du travail



#### TRAVAIL FORCE

Le travail forcé se définit comme un **travail exercé sous la contrainte ou la menace**.

**AUGE MICROTECHNIC GROUP s'engage à ne pas travailler avec des fournisseurs et prestataires de services qui auraient recours à des personnes travaillant sous la contrainte ou la menace.**

**Si tel était le cas, Augé Microtechnic Group cesserait toute relation avec le fournisseur ou prestataire concerné.**



#### TRAVAIL DISSIMULE

Le travail dissimulé consiste à ne pas **déclarer officiellement auprès des autorités compétentes une personne qui travaille dans l'entreprise**, la privant ainsi de ses droits sociaux et privant la collectivité des cotisations sociales associées à son travail.

**AUGE MICROTECHNIC GROUP s'engage à ne jamais recourir au travail dissimulé, et veille à donner des directives en ce sens.**

# 02 NOS ENGAGEMENTS EN TANT QU'ENTREPRISE INTÈGRE

## 2.1.1 Promouvoir les droits fondamentaux du travail



### TRAVAIL DES ENFANTS

Le travail des enfants comprend toute forme d'activité économique **exercée par des enfants**, les privant de leur dignité et portant atteinte à leur développement normal, physique et psychologique.

**AUGE MICROTECHNIC GROUP s'engage à :**

- **Respecter strictement la limite d'âge fixée dans la législation**
- **Faire preuve de la plus grande vigilance dans le choix de ses fournisseurs et prestataires**
- **Vérifier la conformité de nos fournisseurs par le biais d'outils d'évaluation**
- **Refuser de travailler ou cesser immédiatement de travailler avec ceux qui font travailler des enfants dont l'âge serait inférieur à la limite légale.**

## 2.2 RESPECT DES REGLES DU COMMERCE



### 2.2.1 Lutte contre la corruption et le trafic d'influence

La corruption comme le **trafic d'influence sont inacceptables**, quel qu'en soit le motif, néfastes pour les communautés dans lesquelles nous opérons, et de nature à porter un grave préjudice à l'entreprise.

**AUGE MICROTECHNIC GROUP s'engage à mettre en œuvre une politique de « tolérance zéro » dans ces domaines. Il est ainsi attendu de chaque collaborateur et Dirigeant qu'il évite tout comportement pouvant être qualifié de corruption, de trafic d'influence ou de fraude.**

# 02 NOS ENGAGEMENTS EN TANT QU'ENTREPRISE INTÈGRE

## 2.2 Respect des règles du commerce



### 2.2.2 Cadeaux et Invitations

**AUGE MICROTECHNIC GROUP est engagé dans la lutte contre la corruption, le trafic d'influence et les conflits d'intérêts. Nos activités d'affaires quotidiennes peuvent nous amener à offrir et recevoir des invitations (comme des repas) ainsi que des cadeaux afin de renforcer nos liens et relations de travail.**

**Tout cadeau ou invitation offerts ou reçus doivent être raisonnables et modestes, et conformes à la politique « cadeaux » de l'autre partie, si celle-ci s'avère plus restrictive.**

Afin d'éviter toute apparence d'irrégularité tant dans le montant que dans le type de cadeau ou d'invitation offert ou reçu, nous demandons à chaque collaborateur de respecter les règles suivantes :

- Concernant **les repas d'affaires** : respecter une **limite de 50€ maximum par personne**, sauf accord de la Direction pour des événements exceptionnels
- Concernant les **invitations pour des événements extérieurs** à l'entreprise (par ex : places pour un match de foot) : les invitations reçues **devront être remises à la Commission RSE qui organisera un concours** et ces invitations serviront de **lot**.
- Tous les **cadeaux reçus** devront être **remis au service RH, sauf cadeau d'un montant inférieur à 10€** (par ex stylo publicitaire, agenda) et **sauf une boîte de chocolat, si elle est partagée dans le service**. Si un service reçoit **plusieurs boîtes de chocolat** au cours d'un trimestre, il peut en **conserver une** qui sera partagée, mais doit remettre **les autres boîtes au service RH**.
- **Refuser tout cadeau ou invitation qui ne respecte pas les règles indiquées dans la présente charte**

## 02 NOS ENGAGEMENTS EN TANT QU'ENTREPRISE INTÈGRE

### 2.2 Respect des règles du commerce



#### 2.2.3 Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme

Le blanchiment est un **délit pénal** qui implique la **dissimulation de l'origine de l'argent gagné en raison d'activités illégales** comme la fraude ou la corruption. Le financement du terrorisme est un délit pénal consistant à fournir ou recueillir des sommes d'argent destinées à la perpétration d'actes terroristes.

**AUGE MICROTECHNIC GROUP s'engage à respecter les lois applicables interdisant le blanchiment d'argent ainsi que le financement du terrorisme. Nous nous efforçons d'entretenir uniquement des relations d'affaires avec des clients, des fournisseurs et des entreprises dont les activités commerciales sont conformes aux exigences légales et dont les ressources financières sont d'origine légitime.**

Les **employés** sont tenus de **signaler tout paiement ou toute autre opération inhabituelle** d'un client, d'un fournisseur ou d'une relation d'affaire qui lui semble inapproprié(e) ou suspect(e) au Directeur Financier.



#### 2.2.4 Respect des règles de concurrence

De nombreux pays disposent de lois antitrust (lois relatives à la libre concurrence). Ces lois visent à **promouvoir une concurrence libre et loyale** entre les entreprises. Le non-respect des lois antitrust et sur la concurrence déloyale peut exposer Augé Microtechnic Group et ses employés à **des sanctions pénales**, à de lourdes amendes ainsi qu'à des poursuites civiles.

**AUGE MICROTECHNIC GROUP s'engage à respecter strictement les règles de concurrence (interdiction des ententes et des abus de position dominante et de toute autre pratique contraire au droit de la concurrence). Il est notamment attendu de chaque collaborateur et Dirigeant qu'il se conforme à la fois à la lettre et à l'esprit de toutes les lois antitrust et de concurrence applicables.**

# 02 NOS ENGAGEMENTS EN TANT QU'ENTREPRISE INTÈGRE

## 2.3 RESPECT DES BIENS ET DES DONNÉES



### 2.3.1 Conflits d'intérêts

On parle de « conflit d'intérêts » dès lors que **les activités ou les relations** personnelles, sociales, financières ou autres d'un employé ou d'un Dirigeant interfèrent ou semblent **interférer avec son objectivité ou sa loyauté envers la Société**. Ils sont tenus de signaler à leurs supérieurs toute situation présentant un risque de conflit d'intérêts avant d'entreprendre toute action.

A titre d'exemple, un salarié qui cumulerait 2 emplois doit en informer le service RH pour vérifier le respect des lois.

**AUGE MICROTECHNIC GROUP impose à l'ensemble de ses collaborateurs de remonter toute situation de conflit d'intérêts potentielle ou avérée dès qu'ils en ont connaissance et, dans toute la mesure du possible, avant d'agir.**



### 2.3.2 Respect des lois anticorruption

De nombreux pays font état de lois strictes couvrant les actes de corruption et d'autres types de fraude similaires pratiqués par les entreprises et leurs employés. Ces lois comprennent le U.K. Bribery Act, le U.S. Foreign Corrupt Practices Act, la PRC Criminal Law, et la PRC Anti-Unfair Competition Law. **Nous ne tolérons aucune forme de corruption**, qu'elle concerne des fonctionnaires, des entreprises privées ou des organisations publiques, et nous **exigeons le respect de toutes les lois anticorruption** sur l'ensemble des marchés et juridictions au sein desquels nous opérons. Il est attendu de la part des employés concernés qu'ils s'assurent que les documents et rapports financiers d'Augé Microtechnic Group sont conformes à toutes les lois applicables et principes comptables généralement acceptés.

**AUGE MICROTECHNIC GROUP s'engage à :**

- **Se conformer strictement aux lois et normes en vigueur notamment en matière comptable, fiscale et douanière ;**
- **Prendre les dispositions nécessaires pour que toutes les opérations commerciales et financières soient transcrites de manière appropriée et sincère dans ses états financiers et conservées de manière à en permettre le contrôle dans le cadre prescrit par la législation.**

## 02 NOS ENGAGEMENTS EN TANT QU'ENTREPRISE INTÈGRE

### 2.3 Respect des biens et des données



#### 2.3.3 Protection des actifs de la société

Nous mettons à **disposition de nos employés des biens et des ressources** tels que des ordinateurs, des téléphones, des systèmes d'information et des logiciels, des fonds, des infrastructures, des éléments de propriété intellectuelle et d'autres actifs de l'entreprise nécessaires à leur travail. Les employés sont **personnellement responsables** de la sauvegarde et de la protection des actifs qui leur sont confiés, de leur utilisation prudente et uniquement à des fins professionnelles légitimes. L'utilisation personnelle occasionnelle des téléphones et ordinateurs professionnels par les employés est autorisée à condition qu'elle soit limitée dans le temps et qu'elle ne soit pas contraire à cette charte, aux politiques d'Augé Microtechnic Group ou à la loi.

**AUGE MICROTECHNIC GROUP s'engage à prendre toute disposition nécessaire pour veiller à la protection des actifs de la société.**



#### 2.3.4 Protection des données personnelles

La protection des données personnelles (nom et/ou prénom, numéro de téléphone, adresse électronique, etc.) vise à **protéger toutes les informations** relatives à des personnes physiques directement ou indirectement identifiables et à définir les conditions selon lesquelles ces données peuvent être collectées et traitées. Ces informations sont protégées **par plusieurs législations concernant le droit à la vie privée**, en France, au sein de l'Union européenne (dont le Règlement Général sur la Protection des Données - RGPD) et dans d'autres régions du monde.

**AUGE MICROTECHNIC GROUP se conforme à l'ensemble de la réglementation relative à la protection des données personnelles, notamment au RGPD. Il est attendu de chaque collaborateur et Dirigeant qu'il applique les normes pertinentes en la matière et veille au respect des données personnelles recueillies dans le cadre de ses activités. Augé Microtechnic Group s'est doté d'une « Charte informatique » qui comprend les mesures de protection des données personnelles » consultable au service RH.**

# 02 NOS ENGAGEMENTS EN TANT QU'ENTREPRISE INTÈGRE

## 2.3 Respect des biens et des données



### 2.3.5 Sûreté des systèmes d'information

La sécurité des systèmes informatiques consiste à **gérer le risque à tous les niveaux de l'entreprise** : sécurité des accès aux informations et sites dédiés, droits d'accès associés aux gestionnaires, formation et sensibilisation aux risques informatiques, etc. Une utilisation à des fins personnelles n'est autorisée que si elle est licite, justifiée, nécessaire et raisonnable. En cas de doute relatif à la cybersécurité (par ex tentative de phishing, ...), chaque employé doit immédiatement informer le service informatique.

**AUGE MICROTECHNIC GROUP s'engage à :**

- **Mettre en place une organisation dédiée de la sécurité des systèmes d'information**
- **Définir des règles d'usage des systèmes informatiques dans l'entreprise et s'assurer de la haute disponibilité de ses systèmes les plus critiques**
- **Assurer des formations/sensibilisations régulières, notamment concernant la cybersécurité**



### 2.3.6 Protection de l'image et de la réputation

Les droits de la personnalité constituent une catégorie de droits tels que celui du **respect de la vie privée, du droit à l'image, au respect de l'honneur et de la réputation**. Comme les personnes physiques, les personnes morales ont droit au respect de leur réputation. Il est attendu de chaque collaborateur qui s'exprime sur les réseaux sociaux sur un sujet directement ou indirectement lié au Groupe, **ne délivre pas d'informations confidentielles et/ou susceptibles de nuire à la réputation du Groupe**.

**AUGE MICROTECHNIC GROUP s'engage à :**

- **Obtenir l'autorisation expresse des personnes physiques avant toute utilisation d'un support comprenant un ou plusieurs attributs de la personnalité d'un collaborateur ou d'une personne extérieure au Groupe (photographie ou vidéo représentant une personne identifiable, un nom, etc.) ;**

## 02 NOS ENGAGEMENTS EN TANT QU'ENTREPRISE INTÈGRE

### 2.3 Respect des biens et des données



#### 2.3.7 Propriété intellectuelle et informations confidentielles

Notre propriété intellectuelle et nos informations confidentielles constituent des actifs importants de la Société et **doivent être protégées** en tout temps. La propriété intellectuelle comprend les droits d'auteur, les brevets, les marques déposées, les noms de marque et les logos, la recherche et le développement, les idées, les inventions et les secrets commerciaux.

« Les informations confidentielles » comprennent **toutes les informations qui ne sont généralement pas connues du public** et qui, si elles étaient divulguées, mettraient la Société en situation de désavantage concurrentiel ou seraient bénéfiques à nos concurrents. Les données financières, les informations relatives aux prix, stratégies de marketing, coûts, processus et les données techniques sont des exemples courants d'informations confidentielles. **Les employés sont tenus de préserver la confidentialité des informations qui leur sont confiées**, excepté lorsque leur divulgation est autorisée et encadrée par un accord de confidentialité ou tout autre accord approprié approuvé par la Direction d'Augé Microtechnic Group, ou est exigée par la loi.

Nous pouvons également être amenés, dans le cours normal de nos activités, à accéder et à utiliser des actifs appartenant à des tiers, tels que leur propriété intellectuelle, des informations exclusives et confidentielles ou encore des outils. Les employés sont tenus de respecter pleinement les conditions et les accords convenus avec ces tiers et d'utiliser ces actifs dans la seule mesure autorisée.

**AUGE MICROTECHNIC GROUP s'engage à :**

- **Assurer la protection et la défense de ses propres droits de propriété intellectuelle et informations confidentielles**
- **Veiller à respecter ceux de l'ensemble de ses collaborateurs et partenaires et, plus largement, ceux des tiers**

# 02 NOS ENGAGEMENTS EN TANT QU'ENTREPRISE INTÈGRE

## 2.4 RESPECT DE NOS PARTENAIRES



### FOURNISSEURS / PRESTATAIRES

Augé Microtechnic Group veille à **retranscrire ses engagements en faveur du développement durable** dans l'ensemble de sa chaîne d'approvisionnement. Pour ce faire, Augé Microtechnic Group dispose d'un « **Code de Conduite** » permettant de **décrire à ses fournisseurs ses engagements sociaux, sociétaux et environnementaux.**

**Augé Microtechnic Group s'engage à évaluer ses fournisseurs sur les sujets en lien avec la RSE. Le non-respect par le fournisseur d'un de ces principes peut constituer une cause de rupture de la relation commerciale.**



### RELATIONS D'AFFAIRES DURABLES

Les relations que nous entretenons avec nos fournisseurs sont importantes pour notre réussite. Nos fournisseurs sont **soigneusement sélectionnés**, en considération de l'adéquation de leurs produits ou services à nos besoins, de leur fiabilité, de leur engagement à respecter des pratiques commerciales éthiques ainsi que des engagements qu'ils prennent en termes de prix, de livraison et de qualité.

**AUGE MICROTECHNIC GROUP s'attache à privilégier et à construire des relations responsables et durables avec ses fournisseurs.**

# 03 NOS ENGAGEMENTS EN TANT QU'EMPLOYEUR RESPONSABLE

## 3.1 Respect des conditions de travail



### 3.1.1 Dialogue social

Le dialogue social vise la **recherche permanente du consensus** et constitue ainsi le rouage essentiel de la réduction des conflits sociaux.

**Encourager le dialogue** permet de se rapprocher au plus près de l'ensemble des collaborateurs du Groupe et de donner ainsi l'opportunité à chacun de faire entendre sa voix. Les managers sont les acteurs de notre politique et encouragent les échanges avec les collaborateurs grâce notamment à la mise en place d'espaces privilégiés d'échanges, tels que l'organisation de réunions de service, en s'appuyant sur 2 de nos valeurs, l'exigence et la bienveillance.

**AUGE MICROTECHNIC GROUP s'engage à assurer la transparence de sa communication auprès des collaborateurs en :**

- Réalisant de manière systématique un entretien professionnel avec chacun des collaborateurs
- Permettant à chacun d'accéder à une information claire sur ses droits, ses devoirs, et sur les avantages dont il/elle dispose
- Mettant à disposition des supports d'information adaptés
- Prenant en compte l'impact du changement sur les hommes et les femmes lors de la mise en œuvre de projets de réorganisation.



### 3.1.2 Relations avec les prestataires de service ou les sous-traitants

**AUGE MICROTECHNIC GROUP s'engage à :**

- Respecter les droits des travailleurs de manière générale et veille à ce que ses prestataires et fournisseurs ne contreviennent pas à ces droits ;
- Plus particulièrement, ne pas recourir à la fourniture de main d'œuvre par des entreprises tierces en dehors des cas autorisés par la loi.

# 03 NOS ENGAGEMENTS EN TANT QU'EMPLOYEUR RESPONSABLE

## 3.1 Respect des conditions de travail



### 3.1.3 Liberté d'association et droit de représentation collective

La liberté d'association et le droit de représentation collective ont pour but de **permettre aux employés de constituer ou non des organisations** de leur choix et de s'y affilier ou non afin de défendre leurs intérêts au sein de l'entreprise.

**AUGE MICROTECHNIC GROUP s'engage à :**

- Assurer le respect des textes de loi, relatifs à la liberté d'association de ses collaborateurs
- Encourager toutes formes d'expressions collectives des collaborateurs au sein de notre entreprise
- Ne pas empêcher ou obstruer la procédure de constitution d'un organe de représentation interne du personnel
- Respecter les délais de consultation des parties prenantes et représentants du personnel
- S'assurer que les collaborateurs ont la possibilité de s'exprimer librement au sein de l'entreprise sur les questions relatives aux conditions d'exercice de leurs activités.



### 3.1.4 Lutte contre toute les formes de harcèlement

Le harcèlement moral se manifeste par **des comportements, des paroles, des actes répétés et hostiles portant atteinte à la dignité ou à l'intégrité du salarié**. Tout comportement ou action allant à l'encontre du droit au respect et à la dignité humaine est inacceptable.

Le harcèlement sexuel est le fait d'imposer à une personne, quel que soit son sexe, des propos ou comportements à connotation sexuelle qui portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant ou qui créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante. Il en est de même de toute forme de pression, dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle au profit du harceleur ou d'un tiers.

**AUGE MICROTECHNIC GROUP ne tolère aucune forme de harcèlement moral ou sexuel. Le Groupe demande à chaque collaborateur d'alerter le service RH ou le référent harcèlement qui mettra en œuvre les moyens nécessaires pour faire cesser toute situation de harcèlement moral ou sexuel.**

# 03 NOS ENGAGEMENTS EN TANT QU'EMPLOYEUR RESPONSABLE

## 3.1 Respect des conditions de travail



### 3.1.5 Équilibre entre vie professionnelle et vie privée

Concilier vie professionnelle et vie privée **permet aux collaborateurs de mieux vivre et de mieux travailler**. Levier essentiel de **lutte contre les risques psychosociaux**, l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée **améliore le bien-être, la qualité de vie au travail** des collaborateurs et donc la **qualité du travail**.

**AUGE MICROTECHNIC GROUP s'engage à :**

- **Respecter les grandes étapes de la vie (naissance, mariage, congés, décès de proches ...)** ;
- **Déployer le télétravail, pour les postes qui le permettent, dans la limite d'1 jour par semaine.**
- **Ne pas contacter les collaborateurs en dehors des heures d'ouverture (sauf situation d'urgence)**
- **Limiter l'attribution de téléphones portables professionnels, y compris aux salariés cadres**
- **Veiller au temps de travail des collaborateurs, par le biais du logiciel de gestion des temps,**

# 03 NOS ENGAGEMENTS EN TANT QU'EMPLOYEUR RESPONSABLE

## 3.1 Respect des conditions de travail



### 3.1.6 Santé, sécurité et conditions de travail

La prévention des risques d'accidents et de maladies professionnelles est **impérative**. Elle exige, en particulier, de chacun, **le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité**.

Tout collaborateur d'Augé Microtechnic Group a droit à un environnement de travail sûr au sein duquel les managers de proximité sont les premiers acteurs de santé qui doivent prévenir les risques, les constater, et le cas échéant, mettre en œuvre un plan d'actions adapté. Il doit toujours accorder une priorité absolue à la santé, à la sécurité et à l'environnement.

Des analyses en amont doivent être conduites afin d'anticiper et de réduire les risques induits par chaque poste ou activité

**AUGE MICROTECHNIC GROUP s'engage à :**

- **identifier et évaluer les risques liés à l'activité, au site ou au poste de travail**
- **mettre à disposition les formations et outils adéquats à la réduction des accidents et maladies liés à l'activité professionnelle**
- **anticiper et prendre en compte l'impact humain des changements en matière de conditions de travail**
- **adopter des méthodes de management respectueuses des collaborateurs qui s'appuient sur nos valeurs, dont la bienveillance et l'exigence.**

# 03 NOS ENGAGEMENTS EN TANT QU'EMPLOYEUR RESPONSABLE

## 3.2 Respect des carrières



### 3.2.1 Mode de recrutement non discriminatoire et transparent

Nous garantissons **des chances égales** aux **employés** et aux **candidats** à un emploi. Nos décisions en matière d'emploi se fondent sur les besoins de la Société, les qualifications, les aptitudes et les compétences nécessaires pour effectuer le travail. Nous nous **engageons** à **fournir** et à **maintenir** un **environnement de travail** au sein duquel les employés **sont traités avec dignité et respect**.

Les collaborateurs en charge du processus de recrutement portent les règles déontologiques et méthodologiques du Groupe.

Ces règles précèdent le recrutement et favorisent l'efficacité tout en garantissant **l'équité**, dans le respect des réglementations en vigueur.

Toute sélection fondée sur des **motivations non professionnelles** (notamment religion, âge, sexe, orientation sexuelle, handicap, opinions politiques, origine ethnique, appartenance syndicale, ...) **est interdite**.

**AUGE MICROTECHNIC GROUP s'engage à :**

- **Respecter un processus de sélection reposant sur une méthodologie commune pour tous les candidats à un même poste ;**
- **Recruter uniquement en fonction de nos besoins et des qualités propres de chaque candidat, sur des critères de compétences professionnelles et de qualités humaines, sans autre considération ;**
- **Recruter en transparence en se basant sur une fiche emploi à jour, décrivant l'emploi occupé, son périmètre, ses responsabilités ;**
- **Veiller, lors du recrutement et tout au long de la vie professionnelle, à respecter une stricte égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.**

# 03 NOS ENGAGEMENTS EN TANT QU'EMPLOYEUR RESPONSABLE

## 3.2 Respect des carrières



### 3.2.2 Promotion et respect de la diversité et de l'inclusion

La diversité, appliquée à l'entreprise, désigne **la variété de profils humains** qui peuvent exister en son sein (origine de pays, de région, de quartier, patronymique, culture, âge, sexe, apparence physique, handicap, orientation sexuelle, diplômes, etc. ; cette liste n'est pas exhaustive).

Son application au management conduit à **une approche inclusive** de reconnaissance et de valorisation des différences individuelles comme de véritables atouts pour la performance de l'entreprise.

En termes d'organisation, **la diversité influence l'ensemble des procédures** et des processus de l'entreprise pour mettre en œuvre l'égalité de traitement et la prévention des discriminations.

**AUGE MICROTECHNIC GROUP s'engage à :**

- **Développer la montée en compétence de ses collaborateurs avec la mise en place d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences**
- **Accompagner les collaborateurs ayant des difficultés dans l'apprentissage du français, écrit et parlé**
- **Construire des parcours professionnels offrant des possibilités d'évolution, sans discrimination, afin de récompenser les compétences et l'investissement du salarié**
- **Développer des partenariats avec des organismes, associations et partenaires, afin de participer à l'insertion ou au retour vers l'emploi d'individus rencontrant des problématiques diverses.**



### 3.2.3 Sensibilisation et formation des collaborateurs

**AUGE MICROTECHNIC GROUP s'engage à former et sensibiliser de manière continue ses collaborateurs en développant et en mettant à disposition des outils de formation et de sensibilisation à destination des collaborateurs ;**

# 04 NOS ENGAGEMENTS EN TANT QU'ENTREPRISE ENGAGÉE POUR LES HOMMES ET LA PLANÈTE

## 4.1 Respect de l'environnement



### 4.1.1 Management de l'environnement

En tant qu'entreprise responsable, nous développons notre activité **en limitant nos impacts sur l'environnement**, et en maintenant **les meilleurs standards en matière d'environnement**. Chaque collaborateur et Dirigeant doit ainsi être conscient du rôle qu'il doit jouer en la matière. Il s'assure, à son échelle, que ses **activités minimisent leurs conséquences sur l'environnement** en ayant pour préoccupation, entre autres, le maintien de la biodiversité, la protection des ressources naturelles ou la gestion des déchets.

**AUGE MICROTECHNIC GROUP s'engage à :**

- **Décliner les objectifs d'amélioration de la performance environnementale, les déployer et suivre leur réalisation grâce à des indicateurs adaptés et des outils de maîtrise et pilotage environnementaux**
- **Mettre en place un système de management de l'environnement (ISO 14001), certifié ou non**



### 4.1.2 Préservation des ressources naturelles, énergies et CO2

Face à l'urgence climatique, Augé Microtechnic Group s'est **engagé à calculer annuellement ses émissions de gaz à effet de serre**, et à **réduire ses émissions**.

**AUGE MICROTECHNIC GROUP s'engage à :**

- **Maîtriser ses consommations d'énergie et réduire ses émissions de CO2 (directes et indirectes) par un suivi régulier de la performance énergétique et la mise en œuvre de plans d'actions de décarbonation**
- **Réduire l'empreinte carbone de la chaîne de valeur.**

# 04 NOS ENGAGEMENTS EN TANT QU'ENTREPRISE ENGAGÉE POUR LES HOMMES ET LA PLANÈTE

## 4.1 Respect de l'environnement



### 4.1.2 Préservation des ressources naturelles, énergies et CO2

#### Respect du vivant

Comme toute activité, Augé Microtechnic Group peut avoir un impact sur le Vivant, à travers l'implantation même des établissements.

#### **AUGE MICROTECHNIC GROUP s'engage à :**

- Assurer l'intégration des établissements dans leur écosystème en tenant compte de la préservation du Vivant dès l'implantation des bâtiments
- Promouvoir des actions de protection du Vivant au sein de l'établissement, dans son écosystème et sa chaîne d'approvisionnement.

#### Pollutions, rejets et déchets

Les activités d'Augé Microtechnic Group sont susceptibles de générer des pollutions directes ou indirectes et entraînent des rejets et des déchets.

#### **AUGE MICROTECHNIC GROUP s'engage à :**

- Prévenir les risques de pollution, notamment en stockant les produits dangereux sur rétention
- Mettre en œuvre des pratiques respectueuses de l'environnement en limitant notamment toutes nuisances (sonores, visuelles, olfactives) ou pollution de l'air
- S'assurer du traitement correct des déchets produits dans des filières appropriées, dûment agréées par les autorités locales, tout particulièrement lorsqu'il s'agit de déchets dangereux
- Réduire la quantité de déchets produits, et en privilégiant les matériaux recyclés et/ou recyclables, et la réutilisation
- Augmenter la part de déchets valorisés, notamment en favorisant la collecte sélective et le recyclage ou le compostage en ce qui concerne les biodéchets.

# 04 NOS ENGAGEMENTS EN TANT QU'ENTREPRISE ENGAGÉE POUR LES HOMMES ET LA PLANÈTE

## 4.2 Ancrage territorial



### 4.2.1 Développement local

**Ancré dans son territoire, AUGÉ MICROTECHNIC GROUP s'engage à :**

- **Développer l'emploi local**
- **Donner l'accès à la formation pour développer la compétence et l'employabilité des salariés locaux qui ne bénéficient pas de formation initiale dans nos métiers**
- **Favoriser les partenariats et les liens avec les communautés locales**
- **S'investir auprès des établissements scolaires locaux pour présenter ses métiers et accueillir les jeunes en stage.**



### 4.2.2 Solidarité et mécénat

Le mécénat se traduit par le versement d'un don (en numéraire, en nature ou en compétence) à un organisme pour soutenir une œuvre d'intérêt général.

**AUGÉ MICROTECHNIC GROUP s'engage à apporter son soutien à des activités caritatives en lien avec ses valeurs ou son territoire.**

**Merci d'avoir exploré notre livret RSE !  
Votre engagement envers la responsabilité  
sociétale et environnementale est précieux.**

